

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Comité de concertation Commune-CPAS - Désignation des représentants des autorités communales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique du C.P.A.S. du 8 juillet 1976 selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal, qui constituent conjointement le Comité de concertation Commune-CPAS;

Vu le ROI du comité de concertation Commune-CPAS adopté le 18 février 2025 par le Conseil de l'action sociale et le 24 février 2025 par le Conseil communal;

Considérant que la délégation communale au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. comprend trois représentants communaux, dont la Bourgmestre, membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux représentants communaux au sein de ce Comité de concertation;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- Monsieur Lionel ROUGET
- Madame Brigitte WIAUX.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX comme représentants de notre commune au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. est donc composée comme suit :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre (membre de droit),
- Monsieur Lionel ROUGET

- Madame Brigitte WIAUX.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

PROJET